

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Auch, le 5 juin 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

PERTE DE RECOLTE SUR PRUNIERS D'ENTE EN 2011

Suite aux conditions climatiques défavorables, le département du Gers a été reconnu sinistré par le comité national de gestion des risques en agriculture pour les pertes de récolte sur les pruniers d'Ente.

A ce titre les producteurs peuvent prétendre à une indemnisation dans le cadre de la procédure de Calamités Agricoles.

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligible, il est nécessaire que la valeur des pertes de récolte représente plus de 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation, calculé sur la base du barème départemental (après intégration des aides PAC et des éventuelles indemnités d'assurance) et de la référence individuelle (BIP) pour la production de prunes d'Ente.

Demande d'indemnisation :

Deux procédures vous permettent d'effectuer la déclaration au titre des calamités agricoles :

- le formulaire papier disponible sur le site internet à l'adresse www.qers.developpement-durable.qouv.fr

ou

- la téléprocédure sur TELECALAM accessible aux adresses suivantes :
 - sur <u>www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr</u> (démarche similaire à la calamité Sécheresse 2011)
 - sur le site de la Chambre d'Agriculture du Gers : www.gerschambagri.com,
 - sur le site de la Direction Départementale des Territoires (DDT): <u>www.gers.developpement-durable.gouv.fr</u> (domaine d'activité : agriculture puis calamités agricoles).

La téléprocédure est plus simple et plus rapide que la déclaration papier. Elle permet d'accélérer le traitement et la mise en paiement des dossiers. De plus, les justificatifs n'ont pas à être joints à la télédéclaration.

Pour la première utilisation de TELECALAM, vous devez vous munir de votre numéro SIRET et de votre code Télépac 2012 que vous trouverez en haut de votre courrier de fin de campagne 2011, reçu en janvier 2012.

Pour effectuer la déclaration, les documents suivants sont nécessaires :

- l'assolement 2011 (de la déclaration PAC 2011) et les surfaces pondérées des vergers de pruniers (fournies début juin 2012 par le Bureau interprofessionnel du Pruneau),
- les attestations d'assurances et d'indemnisations éventuelles,
- en cas de présence d'un troupeau sur l'exploitation, l'inventaire des effectifs au 1er avril 2011 (EDE).

La date de clôture du dépôt des demandes est fixée au 30 juin 2012.

Pour vous aider dans vos démarches, votre contact à la DDT : Dominique LABERNEDE au 05 62 61 46 61